

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'EURL RODRIGUES, concernant des travaux réfection de toiture,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° DP 72 264 22 Z 0059,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue du Mans à Sablé sur Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 43 rue du Mans à Sablé-sur-Sarthe, du LUNDI 10 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 inclus :

- Un échafaudage sera installé sur le trottoir.
- Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.
- Un véhicule du requérant est autorisé à stationner au droit du 43 rue du Mans

ARTICLE 2 : Le requérant ou l'entreprise réalisant les travaux est chargé de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'EURL RODRIGUES et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le :

3 0 SEP. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 29 septembre 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

